

Réf. : CDG-INFO2012-11/IJL/MS

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.

tel : 03.59.56.88.56

Date : le 4 juillet 2012

REVALORISATION DU S.M.I.C. AU 1^{ER} JUILLET 2012
VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE

Texte réglementaire :

Décret n°2012-828 du 28 juin 2012 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 29 juin 2012)

REVALORISATION DU S.M.I.C. AU 1^{ER} JUILLET 2012 :

A compter du 1^{er} juillet 2012, le montant du SMIC brut horaire s'élève à **9,40 €**, soit **1 425,67 €** bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Ce relèvement de 2% prend en compte l'évolution des prix à la consommation intervenue depuis la précédente revalorisation du 1^{er} janvier 2012 (+ 1,4 %) et comporte un « coup de pouce » (0,6%).

La rémunération globale d'un agent public ne pouvant être inférieur à celle du SMIC, il y a lieu de verser **une indemnité différentielle** (Cf. CDGINFO2012-2 partie 3/)

Aucune information n'a été publiée quant à la valeur de l'indice minimum de rémunération et la mise à disposition d'un nouveau barème indiciaire, **un projet de décret est en cours**. Il vise à relever le minimum de traitement dans la fonction publique et à attribuer des points d'indice majoré à certains personnels.